



Conditions d'utilisation d'alco-dec

Version 3.0, décembre 2021

1. Qu'est-ce qu'alco-dec ?

L'application alco-dec est une plateforme électronique mise à disposition par L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF. Après s'être enregistré, l'utilisateur peut accéder aux prestations que l'OFDF propose dans l'espace protégé de cette plateforme. Celle-ci permet notamment aux assujettis de remplir leur déclaration fiscale par voie électronique.

2. Qui peut utiliser alco-dec ?

En principe, alco-dec est accessible à toutes les personnes physiques ou morales soumises à la loi sur l'alcool. Celles-ci ne peuvent toutefois faire valoir aucun droit légal quant à l'utilisation de la plateforme.

3. Combien coûte l'utilisation d'alco-dec ?

L'utilisation d'alco-dec est gratuite.

4. Comment accéder à alco-dec ?

Le mode d'accès à alco-dec dépend de la catégorie à laquelle les clients appartiennent :

- les agriculteurs y ont accès par l'intermédiaire du portail agate de l'Office fédéral de l'agriculture;
- tous les autres clients y accèdent au moyen du lien figurant sur le site Internet de l'OFDF.

L'utilisation de la plateforme nécessite un terminal disposant d'une connexion à Internet et satisfaisant à certaines exigences techniques minimales, telles que la présence d'un navigateur et, dans la mesure du possible, d'applications spécifiques. La plateforme alco-dec est compatible avec les navigateurs suivants (dans tous les cas, les deux versions les plus récentes) :

- Firefox;
- Internet Explorer;
- Edge;
- Chrome;
- Safari.

Un lecteur de documents PDF est en outre nécessaire pour afficher et imprimer les documents transmis par l'OFDF.

5. Comment se déroule l'enregistrement ?

L'utilisateur doit s'enregistrer afin de pouvoir bénéficier des prestations que l'OFDF propose dans l'espace réservé d'alco-dec :

a. les agriculteurs qui utilisent agate sont enregistrés automatiquement, étant donné que l'application alco-dec fait partie intégrante d'agate ;

b. les autres clients doivent signaler à l'OFDF l'activité pour laquelle ils sont soumis à l'impôt. L'OFDF leur délivre alors un code d'activation temporaire (mot de passe à usage unique) afin qu'ils puissent compléter l'enregistrement.

Les assujettis qui sont déjà enregistrés auprès de l'OFDF reçoivent leur code d'activation et le guide d'utilisation relatif à alco-dec par e-mail.

6. Comment résilier l'accès à alco-dec ?

Tant l'OFDF que le titulaire du compte peuvent résilier l'accès à alco-dec en tout temps, sans préavis ni obligation de fournir un motif. La demande de résiliation doit être adressée par écrit l'OFDF, domaine alcool (alcohol@bazg.admin.ch). Si l'OFDF entend résilier l'accès à alco-dec, elle le communiquera par écrit à l'adresse du titulaire du compte.

7. Quels sont les risques en matière de sécurité ?

L'utilisateur accède à alco-dec par Internet. La transmission de paquets de données par cette voie est cryptée. Les tiers n'ont en principe pas la possibilité d'en voir le contenu. Internet étant un réseau ouvert, on ne peut toutefois exclure que ceux-ci reconnaissent le lien entre les données et l'application alco-dec de l'OFDF et s'en servent à des fins abusives. L'OFDF ne répond pas de la sécurité des données lors de la transmission de ces dernières par Internet.

Il est important de noter qu'un système de sécurité insuffisant peut permettre à des tiers non autorisés d'avoir facilement accès aux données. Il est donc recommandé aux clients de faire régulièrement les mises à jour nécessaires et d'installer un antivirus afin de protéger leur système informatique contre les maliciels (virus, chevaux de Troie, etc.).

8. Qu'en est-il de la protection des données ?

Les dispositions de la législation sur la protection des données s'appliquent au traitement des données (voir bases légales pertinentes : www.disclaimer.admin.ch).

9. Qu'en est-il de la responsabilité ?

Quiconque utilise alco-dec le fait à ses propres risques. L'OFDF ne peut garantir ni un accès illimité à la plateforme ni une disponibilité permanente de cette dernière.

Sauf disposition légale contraire, l'OFDF décline toute responsabilité en cas de dommages consécutifs à l'accès, au refus ou à la restriction de l'accès à l'application alco-dec ou à certains éléments de cette dernière et, plus généralement, à l'utilisation de la plateforme (voir bases légales pertinentes : www.disclaimer.admin.ch).

10. Quel est le droit applicable en cas de litige ?

La loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse s'applique de manière similaire à tous les litiges relatifs au contrat de droit administratif régissant l'utilisation d'alco-dec et conclu entre le titulaire du compte et l'OFDF. Une plainte déposée dans ce contexte se fonde sur les art. 35 et 36 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal administratif fédéral.

11. Les conditions d'utilisation peuvent-elles changer ?

L'OFDF se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation. Le cas échéant, les modifications sont communiquées par voie électronique.

12. Renseignements

Les personnes qui ont des questions sur l'utilisation d'alco-dec peuvent s'adresser à l'OFDF, domaine alcool (alkohol@bazg.admin.ch).

Remarque : par souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée ici. Celle-ci s'applique indifféremment aux hommes et aux femmes.